

Message du Secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-Mer

Depuis dix jours, la Guadeloupe connaît une exceptionnelle période de tension sociale.

Face à cette situation, l'Etat a le devoir d'assurer à la fois l'ordre public et le respect de la loi, mais aussi la promotion du dialogue entre toutes les parties.

Je veux rendre hommage au Préfet de Guadeloupe et aux services de l'Etat qui se sont mobilisés sans compter et qui ont su résister à certaines provocations inacceptables tout en maintenant le fil de la concertation.

Je veux affirmer que l'Etat ne peut accepter certaines atteintes intolérables à l'Etat de Droit qui relèvent de la sanction judiciaire.

Aujourd'hui, il s'agit de retrouver le calme et d'apporter une vraie réponse solide et durable aux 146 revendications exprimées par le Collectif à l'origine du conflit.

C'est pourquoi, le Gouvernement propose à chacun des acteurs du développement de la Guadeloupe, à savoir ; les collectivités locales, les organisations patronales, les organisations syndicales, d'engager un travail sur le fonds dans un calendrier contraint afin d'apporter aux Guadeloupéens des propositions concrètes et précises.

Pour ce faire, il est temps maintenant de sortir d'un climat tendu qui transforme, jour après jour, ce qui devrait être un lieu de débat en un champ de bataille désordonné où chacun, sous les yeux des caméras, semble chercher des boucs émissaires à une crise qui pourtant est mondiale.

Contrairement à ce que disent certains, l'Etat n'a cessé d'accroître ses efforts pour la Guadeloupe. Nous dépensons 4 161 euros par habitant en 2005 et 5 830 euros en 2008, soit 40 % d'augmentation.

L'Etat, malgré la crise, est prêt à aller plus loin.

Sur tous les sujets qui le concernent, l'Etat fait déjà des propositions conséquentes :

- ✓ - Par exemple, par le versement d'une prime de 200 euros dès le mois d'avril aux 40 000 foyers guadeloupéens qui touchent les plus bas revenus ;
- ✓ - Par exemple, accorder 8 284 contrats aidés en 2009, soit 1 500 contrats aidés de plus (+21 % par rapport à 2008) ;
- ↓ - Par exemple, l'augmentation de près de 3 % de l'aide au logement ;
- ✓ - Par exemple, afin de permettre l'augmentation immédiate des bas salaires, l'assurance donnée à toutes les entreprises de Guadeloupe qu'elles ne paieront aucune charge sociale sur tous les salaires jusqu'à 1,4 SMIC (et même 1,6 SMIC pour certains secteurs comme le tourisme). Cette garantie devant permettre d'engager immédiatement une négociation entre employeurs et salariés pour une augmentation rapide des bas salaires. Dès qu'un accord sera trouvé entre partenaires sociaux sur cette question, je m'engage à ce qu'il soit mis en œuvre par l'Etat.

L'Etat s'engage aussi à jouer le partenariat avec les collectivités locales, par exemple sur une baisse conjointe de l'octroi de mer et de la TVA sur certains produits de la vie courante.

L'Etat, enfin, est déterminé à utiliser son pouvoir pour contrôler et sanctionner les spéculateurs qui font monter les prix. C'est ainsi qu'une brigade de contrôle sera dépêchée en Guadeloupe pendant le mois de février pour vérifier la totalité des circuits de distribution ou encore que l'Observatoire des prix sera réactivé pour mettre en œuvre dès le mois de février des mesures de transparence au profit des consommateurs.

Chacun le comprend, pour que ce plan de progrès économique et social pour la Guadeloupe, prenne toute sa dimension et aille bien au delà des questions traitées depuis quelques jours, il faut impérativement se donner une méthode et un calendrier.

C'est pourquoi, je propose à chacun des acteurs de cette crise, d'ouvrir, dès à présent, avec le soutien de l'Etat, un cycle de négociations thème par thème, dans un délai contraint de 4 semaines. Ce travail de fond devant aboutir à l'élaboration d'un programme commun de progrès économique et social pour l'ensemble des Guadeloupéens.

Ce programme apportera évidemment des réponses aux très nombreuses revendications exprimées, dans tous les domaines, par le collectif.

Si chacun accepte cette méthode et ce calendrier, l'Etat facilitera alors, tout au long du mois de février, l'organisation des réunions et des négociations qui doivent avoir lieu entre tous les responsables. De ces travaux bipartites ou multipartites, devra naître le « programme de développement économique et social pour la Guadeloupe » que j'appelle de mes vœux et que je m'engage à faire approuver tant dans sa dimension financière que réglementaire, début mars par un comité interministériel qui sera consacré à l'avenir de la Guadeloupe.

La crise est mondiale, la situation de la Guadeloupe exige des réformes sérieuses et un plan ambitieux élaboré avec calme et méthode.

L'Etat est prêt à travailler sur tous les sujets sans exclusive ni tabou.

Mais tout cela n'est possible que dans un climat apaisé où chacun respecte l'autre et où l'activité reprend son cours normal.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment que la Guadeloupe est à la croisée des chemins. Soit les responsables politiques, économiques et sociaux, acceptent la main tendue de l'Etat pour trouver une issue positive à ce conflit, soit ce sont les Guadeloupéens qui subiront dans leur vie quotidienne et dans les mois qui viennent, les conséquences dramatiques et pour certaines irrémédiables, d'un blocage prolongé.

La Guadeloupe a des atouts considérables, elle peut offrir à sa jeunesse un avenir meilleur que celui des générations précédentes et je veux croire que nous sommes capables d'unir nos forces et de nous montrer ainsi dignes des attentes des Guadeloupéens.

Yves Jégo

ACCORD REGIONAL INTERPROFESSIONNEL SUR LES SALAIRES EN GUADELOUPE

Entre les signataires soussignés :

- pour les organisations professionnelles d'employeurs UDE-MEDEF , CGPME, UPA, MPI, UMPEG, FDTPE 971
- pour les organisations syndicales de salariés UGTG,CGTG, CTU, CFDT, CGT-FO, CFTC

Il est convenu les dispositions suivantes :

1/ Champ d'application.

Les dispositions qui suivent s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Région Guadeloupe pour toutes les entreprises et établissements du secteur privé employant des salariés sur le territoire défini ci-dessus :

Tous les salariés dont le salaire est compris entre 1 SMIC et 1,6 SMIC soit 1 321,04 euros et 2113, 67 euros pour 35 H de travail hebdomadaire voient leur rémunération augmenter de 200 euros (deux cents euros) ~~net~~.

Les salariés à temps partiel bénéficient du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les conditions prévues par la Loi.

Les rémunérations des autres salariés seront définies dans le cadre de négociations de branche ou d'entreprise qui s'ouvriront sur la base d'une augmentation minimale de 4%.

12

2/ Durée de l'accord

L'accord est conclu pour une durée indéterminée.

3/ Adhésion.

Toute organisation syndicale représentative de salariés ainsi que toute organisation syndicale ou association d'employeurs, ou des employeurs pris individuellement peuvent adhérer au présent accord dans les conditions prévues par l'article L. 2261-3 du code du travail.

4/ Interprétation.

Les difficultés d'application du présent accord seront soumises à une commission paritaire d'interprétation.

5/ Modalités de participation des salariés.

Afin de faciliter la participation des salariés aux négociations et aux réunions des instances paritaires, ils bénéficient :

- du droit de s'absenter de leur travail,
- de la compensation ou maintien de leur rémunération,
- de l'indemnisation de leurs frais de déplacement.

6/ Demande d'extension.

Les parties conviennent de demander l'extension du présent accord. La procédure sera engagée par l'organisation signataire la plus diligente.

7/ Droit d'opposition.

La validité de cet accord est subordonnée à l'absence d'opposition de la majorité des organisations syndicales de salariés représentatives dans son champ d'application. Ce droit est exprimé dans les conditions prévues à l'article L.2231-8 du code du travail.

8/ Dépôt de l'accord.

Après l'expiration du délai d'opposition visé ci-dessus, le présent accord est déposé auprès des services centraux du Ministère du travail à Paris.

9/ Date d'application.

Le présent accord est applicable à compter du 1^{er} ^{juin} ~~juillet~~ 2009.

Pour les organisations professionnelles d'employeurs.

- UDE-MEDEF,
-
- CGPME,
-
- UPA,
-
- MPI,
-
- UMPEG,
-
- FDTPE 971

Pour les organisations syndicales.

- UGTG,
-
- CGTG,
-
- CTU,
-
- CFDT,
-
- CGT-FO,
-
- CFTC